



À PROPOS DE NOTRE POLITIQUE

Depuis notre création en 1952, nous sommes devenus le leader du recouvrement de créances commerciales nationales et internationales. Des entreprises du monde entier, des PME ambitieuses aux multinationales de premier plan, font confiance à nos taux de réussite exceptionnellement élevés en matière de recouvrement de créances impayées.

En tant que cabinet d'avocats en recouvrement de créances, Bierens dispose de ressources considérablement plus importantes qu'une agence de recouvrement classique. En combinant ces ressources avec plus de 70 ans d'expérience, une expertise juridique approfondie et une volonté inégalée de gagner, nous obtenons systématiquement les meilleurs résultats pour nos clients.

Afin de continuer à vous fournir ces résultats optimaux, nous appliquons un certain nombre de conditions. Veuillez les consulter ci-dessous.

TARIF POUR LES CRÉANCES TRANSFRONTALIÈRES ET NATIONALES

Les différences linguistiques et culturelles, mais surtout les différences législatives, rendent le recouvrement de créances à l'étranger plus complexe. Cependant, Bierens Avocats emploie ses propres avocats et juristes internationaux issus des onze plus grandes économies européennes dans ses bureaux en Europe. C'est pourquoi Bierens Debt Recovery Lawyers offre une solution complète à tous vos problèmes de recouvrement de créances en Europe. Nos avocats internationaux parlent également l'anglais, en plus de leur langue maternelle.

A. Recouvrement extrajudiciaire de créances : basé sur le principe « No Win, No Fee »

1. Le débiteur paie au moins le montant principal

Le dossier sera réglé de telle manière qu'après déduction de nos honoraires, il vous restera au moins 85% et au maximum 100% du montant principal. Le pourcentage exact dépend de la possibilité de recouvrer les intérêts et des frais de recouvrement auprès du débiteur et, le cas échéant, de leur montant. La législation en la matière varie d'un pays à l'autre. Notre mission est de recouvrer autant de frais que possible auprès du débiteur. En général, nous recouvrons ces frais supplémentaires, de sorte que 95 % en moyenne du montant principal peut vous être versé. Dans de nombreux pays d'Europe occidentale, ce pourcentage atteint même souvent 100 %.

2. Le débiteur paie moins que le montant principal (par exemple en cas de litige ou d'insolvabilité)

Si le débiteur ne paie pas la totalité de votre créance (par exemple en raison d'un litige ou en cas d'insolvabilité), nous vous facturerons des frais conformément au barème ci-dessous sur le montant principal payé par le débiteur après que vous nous ayez mandaté afin de recouvrer votre créance. En outre, nous vous facturerons des frais de base de 195,00 € hors TVA, qui comprennent les frais d'extraits, les frais de traduction (non officiels) et les frais d'obtention d'un rapport de solvabilité.

Sur les sommes inférieures à 25.000,00 €	15%
Sur les sommes jusqu'à 50.000,00 €	12.5%
Sur les sommes jusqu'à 100.000,00 €	10%
Sur les sommes au-delà de 100.000,00 €	8 %



3. Aucun recouvrement

Si nous ne recouvrons rien, nous ne vous facturerons pas nos honoraires, mais nous vous facturerons uniquement nos frais de base de 195,00 € hors TVA. Vous recevrez également un rapport de solvabilité qui justifiera en partie notre conclusion selon laquelle votre créance ne peut être recouvrée (par exemple, en raison d'une faillite) ou pourquoi une procédure judiciaire n'est pas recommandée (par exemple, parce que les coûts dépasseraient les bénéfices potentiels).

4. Montant principal inférieur à 3 000,00 €

Si votre créance a été partiellement ou totalement payée, des frais de base supplémentaires de 125,00 € hors TVA vous seront facturés. Les coûts fixes d'un dossier international sont tels que nous devons facturer ces frais supplémentaires afin de recouvrer une petite créance de manière rentable. En effet, le recouvrement international de créances implique généralement deux avocats/experts juridiques différents. L'un dans le pays du client et l'autre dans le pays du débiteur.

5. Factures datant de plus de douze mois en moyenne

Si les factures transférées datent de plus de douze mois en moyenne, les fonds obtenus seront attribués proportionnellement au capital d'une part, et aux intérêts et frais de recouvrement d'autre part. Vous recevrez alors le pourcentage du capital qui a été payé. Dans le calcul du montant susmentionné, les intérêts s'élèveront à 1 % par mois et les frais de recouvrement à 15 %. En outre, nous facturons nos frais administratifs de base de 195,- €.

B. Recouvrement judiciaire de créances

1. Honoraires pour un jugement rendu par défaut/réputé contradictoire (absence de comparution du défendeur)

Si, malgré nos demandes répétées par écrit et par téléphone, le débiteur ne procède pas au paiement, nous vous conseillerons sur la marche à suivre.

Il peut s'agir d'un conseil de clôture du dossier, par exemple en raison d'informations indiquant une probable insolvabilité du débiteur ou parce que les coûts l'emporteraient sur les avantages.

Il se peut également que nous vous conseillions d'engager une procédure en référé ou une procédure ordinaire dans votre propre pays ou dans le pays de votre débiteur.

Dans les situations susmentionnées, nous vous demanderons par écrit si vous souhaitez ou non recevoir des conseils en matière de litige. Si vous souhaitez bénéficier de conseils juridiques, nous rechercherons quel tribunal est compétent, dans quel pays, et quelle loi s'applique à l'affaire en question. Nous vous conseillerons également sur les procédures judiciaires les plus adaptées à votre demande. En outre, nous vous expliquerons le fonctionnement de ces procédures judiciaires et leur coût.

Pour mener à bien la procédure judiciaire, nous facturerons un tarif horaire indiqué au préalable ou un montant fixe, afin que vous sachiez toujours à l'avance à quoi vous attendre. Nous pouvons également convenir d'un honoraire de résultat. Bien entendu, nous récupérerons autant que possible ces frais auprès du débiteur.

Dans la plupart des cas, si la demande est acceptée par le tribunal et que le débiteur se conforme au jugement, le dossier sera réglé de telle manière qu'après déduction de nos frais,



vous conserverez entre 85% et 100% du montant principal. Cela dépend en partie du montant des intérêts et des frais qui seront accordés, car ceux-ci varient d'un pays à l'autre.

2. Honoraires pour les procédures contentieuses

Pour les procédures judiciaires, nous pouvons généralement convenir d'un honoraire fixe pour l'ensemble de la procédure, afin que vous sachiez à quoi vous attendre. Un accord basé sur un honoraire de résultat est également possible. Ces honoraires seront récupérés autant que possible auprès du débiteur. Si votre demande est entièrement acceptée par le tribunal et que le débiteur satisfait aux exigences du ou des jugements, nous espérons pouvoir régler le dossier de telle sorte qu'après déduction des frais, il vous reste entre 85% et 100% du montant principal. Pour les créances moins importantes, ce pourcentage ne sera pas toujours réalisable. Nous vous demanderons toujours votre autorisation écrite avant d'entreprendre toute activité sur la base d'un tarif horaire ou d'un tarif fixe.

C. Retour de vos marchandises

Le point de départ consiste à obtenir le paiement de vos factures. Dans certains cas, cela s'avère toutefois impossible, par exemple en raison de l'existence d'une procédure collective ouverte à l'encontre de votre débiteur ou parce que celui-ci est insolvable. Afin de limiter vos pertes dans de tels cas, il peut être souhaitable de récupérer les marchandises livrées. Nous pouvons bien sûr vous aider dans cette démarche. Nous vous facturerons finalement 195,00 € pour nos frais administratifs de base et des honoraires de recouvrement de 10% sur la valeur des marchandises qui vous seront restituées après l'ordre de mission.

D. Frais en cas de retrait de votre dossier de recouvrement

Si vous retirez votre dossier ou si vous nous empêchez de poursuivre le dossier, nous serons en droit de vous facturer, à notre discrétion, un montant égal soit (i) à nos tarifs pour le recouvrement complet de la créance, soit (ii) aux intérêts et frais de recouvrement que nous facturons au débiteur. Dans certaines circonstances particulières, l'application stricte de cette clause pourrait conduire à des résultats déraisonnables. Cependant, il nous appartient entièrement de modérer notre facture si nécessaire.

E. Étendue de la créance

Pour engager une procédure de recouvrement à l'encontre d'un de vos débiteurs, il est nécessaire de décrire clairement le contenu de la mission que Bierens doit traiter en votre nom. À ce titre, nous avons besoin d'une description et vue d'ensemble complète des créances impayées à la date de remise du dossier de recouvrement, quelle que soit leur nature (contractuelle et/ou non contractuelle).

Si seule une partie des factures a été transmise pour recouvrement et qu'aucun accord n'a été conclu concernant les autres factures impayées au moment de la remise du dossier, les factures dont nous n'avons pas été informés resteront soumises aux instructions que nous avons reçues concernant les factures impayées initialement transmises pour recouvrement auprès de votre débiteur.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES RÉCLAMATIONS, AU NATIONAL COMME À L'ÉTRANGER

1. Les honoraires et tarifs ci-dessus ne s'appliquent pas aux réclamations qui ont déjà été traitées par un autre intermédiaire de recouvrement de créances.
2. Le montant recouvré est considéré comme étant tout montant qui a été recouvré après l'envoi de notre première lettre de mise en demeure et/ou confirmation de commande, indépendamment de la personne qui a fourni les efforts et de la date à laquelle le recouvrement de créances a pris fin. Une compensation alternative sera également considérée comme un paiement reçu.
3. Nos avocats en recouvrement de créances travaillent conformément aux directives établies par l'Association des avocats en recouvrement de créances (VIA), conformément au code de conduite de l'Association néerlandaise du droit (NOVA) et au code d'éthique de l'Association internationale des agents de recouvrement commerciaux (IACC).
4. Nous sommes à tout moment en droit de vous envoyer une facture conformément à la présente politique, pour tout ce qui est recouvré après l'envoi de notre première lettre de mise en demeure et/ou confirmation de commande. Notre cabinet peut facturer les frais de base à tout moment.
5. Toute responsabilité est limitée au montant versé au titre de la police d'assurance responsabilité civile professionnelle de notre cabinet dans l'affaire concernée, majoré de la franchise prévue par les conditions de la police applicable.
6. La relation contractuelle est régie par le droit néerlandais. Tout litige sera soumis au tribunal compétent d'Amsterdam, aux Pays-Bas. Bierens a le droit de saisir unilatéralement le tribunal du lieu où le client est établi afin de recouvrer les frais dus, en lieu et place de la juridiction par défaut.
7. En confiant votre mission de recouvrement à Bierens Avocats, vous autorisez l'utilisation des fonds reçus sur notre compte tiers pour le paiement ou la compensation de nos factures. Ce consentement ne peut être retiré qu'en l'indiquant explicitement dans un courriel adressé à customercare@bierensgroup.com. À la suite d'une telle révocation, nos factures deviennent immédiatement exigibles.

HONORAIRES DE CONSEIL ET HONORAIRES POUR LES LITIGES

Notre cabinet d'avocats exerce en matière de litiges B2B, des petits litiges non contestés aux litiges importants et juridiquement complexes à l'étranger. Tous nos avocats ont développé leur propre domaine d'expertise, c'est pourquoi nous disposons d'experts dans les domaines du droit des procédures collectives, du droit des obligations, du droit des transports, du droit de la construction, du droit des contrats et du droit international privé. Si vous souhaitez bénéficier de conseils dans l'un de ces domaines du droit, par exemple parce que votre créance est contestée, nous conviendrons à l'avance d'un tarif horaire. Il est également possible de travailler avec des honoraires fixes pour des conseils complets ou pour les procédures éventuelles, afin que vous sachiez à quoi vous attendre. En effet, le code de déontologie de la profession d'avocat interdit le principe « No Win, No Fee » (pas de gain, pas d'honoraires) pour les créances contestées et les conseils juridiques. Nous pouvons toutefois convenir d'honoraires de résultat.



Accord du client

Le client accepte par la présente que les créances à l'encontre des débiteurs, confiées à Bierens Avocats en vue de leur recouvrement, soient traitées conformément aux tarifs et conditions susmentionnés.

Nom du signataire _____

Employé par (nom de l'organisation) _____

Lieu (ville) _____

Code postal _____

Signature _____

Date _____

###